

Captage Roudous

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
ROUDOUS		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
PLOUDANIEL (29)	29000040	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION
Entretien des parcelles	PRESCRIPTION : Les parcelles seront maintenues en herbe et l'herbe fauchée sera récoltée. L'entretien des parcelles doit être régulier.

Captage Roudous

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : En dehors des herbicides avec interdictions d'usage, l'emploi des produits phytosanitaires sont autorisés selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par le CORPEP	
Épandage de fertilisants d'origine organique	INTERDICTION	
Entretien des parcelles	PRESCRIPTION : Les parcelles non boisées seront conduites en prairies fauchées, non pâturées et récoltées	PRESCRIPTION : La mise en place d'un couvert végétal sur sol nu en hiver est préconisée
Maintien des produits de fauche sur le parcelles	INTERDICTION	

Captage Roudous

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Apports de fertilisation azotée minérale ou organique	INTERDICTION : En dehors des périodes prescrites par le programme d'Action du Finistère	INTERDICTION : En dehors des périodes prescrites par la réglementation générale
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les apports seront fractionnés durant la période d'autorisation du 15 février au 31 août	
Utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Stockages en-dehors du siège des exploitations agricoles et non aménagés des produits fertilisants et des produits phytosanitaires	INTERDICTION	
Emploi d'herbicides sur toute surface imperméabilisée et sur les autres surfaces	INTERDICTION : À l'exception des traitements curatifs localisés sur jeunes plantes au moyen de désherbants foliaires homologués et peu mobiles (KOC > 1000)	

Captage Roudous

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Retournement des surfaces en herbe	INTERDICTION : Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Du maître d'ouvrage et géré suivant un plan de renouvellement	
Dépôts de fumiers aux champs	INTERDICTION	INTERDICTION : Au-delà d'une durée excédant 1 mois
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Irrigation	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création de réseau de drainage	INTERDICTION	

Captage Roudous

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Ouverture d'excavations	INTERDICTION : À l'exception de celles nécessaires à la réalisation de travaux soumis à autorisation préalable	
Création et l'extension de carrières à ciel ouvert ou en galeries	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	INTERDICTION	
Création de nouveaux points de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Comblement des carrières, des excavations et des puits existants	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Toute construction nouvelle ou en extension de l'existant ainsi que l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	

Captage Roudous

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Toute construction qui de par sa destination, risque de porter atteinte à la qualité de l'eau	INTERDICTION	
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION	
Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)	INTERDICTION	
Création ou l'extension de bâtiments d'élevages et d'installations classées	INTERDICTION	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	

Captage Roudous

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Camping et le stationnement des caravanes	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION : L'exploitation du bois sans mise à nu des parcelles reste possible	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Pâturage	INTERDICTION	
Création, le reprofilage ou la suppression de fossés	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	